



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE
Des Arrêtés Municipaux

N° 2024 / 447 ST BC/PB/CT

Le Maire de la Commune de SISTERON,

OBJET : Arrêté d'ouverture d'enquête publique portant sur le projet de modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 ;
Vu le PLU approuvé en date du 16 octobre 2017 ;
Vu la modification du PLU n°1 approuvé le 15/2/2021
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 ;
Vu l'arrêté du Maire de Sisteron en date du 12 juillet 2022 n°2022/977 ST/PB/CT engageant la procédure de modifications n°2 du PLU
Vu l'absence de réponse de la Mission Régionale d'Autorité environnementale MRAe PACA le projet de modification n'est donc pas soumis à évaluation environnementale
Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur par le Maire de Sisteron en date du **23 mars 2024** auprès du Président du Tribunal Administratif de Marseille pour organiser et ouvrir l'enquête publique portant sur le projet de modification N°2 ;
Vu la décision N° E24000027/13 du 12/04/2024 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame Françoise BROILLARD en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu la notification aux personnes publiques associées, en Lettre Recommandée avec accusé de réception du projet de P.L.U. en date du **05/12/2023**
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique portant sur la modification N° 2 du PLU de la Commune de Sisteron ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du P.L.U. de la Commune de Sisteron pour une durée de 19 jours consécutifs soit : du **LUNDI 27 MAI 2024 à 9 heures au VENDREDI 14 JUIN 2024 17 heures**.

Les objectifs de la procédure de modification n°2 du PLU de Sisteron sont les suivants :

Permettre la réalisation des projets d'aménagement sur les deux friches urbaines,
projets lauréats du « Fonds Friches » :

o Déclasser la zone UTs dédiée aux équipements sportifs, en zone UB (parcelles AX 229-230-594) pouvant accueillir de l'habitat social au quartier Beaulieu, en lieu et place de l'ancienne piscine municipale,

o Déclasser la zone UTS en zone UD (parcelle AW 81 et parcelle AW 80 pour partie) : ces parcelles ne forment pas le terrain d'assiette du projet mais elles sont en continuité de la zone urbaine UD et le maintien de leur classement en zone UTs serait incohérent.

- Clarifier la règle du PLU

o Corriger certaines dispositions écrites qui se sont révélées mal adaptées ou mal exprimées afin de rendre l'application de la règle moins sujette à débat ou interprétation ; de ce fait le règlement du PLU approuvé doit faire l'objet de corrections et améliorations de son écriture concernant :

- La répartition des logements selon la taille
- L'implantation des constructions en zone UB
- Les prescriptions architecturales dans les secteurs situés en dehors des périmètres de protection patrimoniale dans les dispositions communes et dans l'article 11 des zones UB, UC, UD
- L'emprise au sol en zone UC des constructions de type pavillonnaire
- Les clôtures en zone UE
- La construction de bâtiments destinés à une activité commerciale ou tertiaire avec une limitation à 30 m² de surface constructible, en zone UC et UD

- Modifier les emplacements réservés`

- o Supprimer les ER n°36 et n°54
- o Créer un ER n°66 pour élargissement de voirie

ARTICLE 2 : par décision N° E 24000027/13 en date du 12/04/2024 Madame Françoise BROILLARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier d'enquête publique consultables sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, seront accessibles durant toute la durée de l'enquête publique à la Mairie de Sisteron, services techniques, place de la République aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le public pourra adresser ses observations, propositions et contre-propositions :

-Par voie postale à Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

Madame le commissaire enquêteur – Enquête modification du P.L.U n°2 Hôtel de Ville BP 100 – 04203 SISTERON CEDEX. Par courriel à l'adresse plu@sisteron.fr Toutes observations ou propositions réceptionnées en dehors de la période d'enquête ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures à la mairie de Sisteron les :

LUNDI 27 MAI 2024 de 9h00 à 12h00

SAMEDI 8 JUIN 2024 de 9h à 12h00

VENDREDI 14 JUIN 2024 de 14h à 17h00

ARTICLE 5 : Le maître d'ouvrage responsable de la modification du P.L.U. est la Mairie de Sisteron.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition. Ce dernier convoquera dans la huitaine, les responsables des projets et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en les invitant à produire dans un délai de quinze jours leur mémoire. En réponse, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Maire de Sisteron le dossier d'enquête publique, le registre, un rapport et, dans un document ses conclusions motivées au titre de l'enquête publique requise.

Le maire de Sisteron adressera une copie du rapport et les conclusions motivées au Préfet des Alpes de Haute Provence, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public en mairie de Sisteron, et à la Préfecture des Alpes de haute Provence aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions motivés seront également consultables sur le site internet de la commune (www.sisteron.fr). L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Un avis au public sera publié par les soins de la commune de Sisteron en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « la Provence » « Sisteron journal » et le « Dauphiné » diffusés dans le département des Alpes de haute Provence.

L'avis au public fera l'objet d'une publication par voie d'affichage afin de lui assurer une plus large diffusion.

Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci au moins sur les lieux suivants :

- A la Mairie,
- Sur les panneaux d'affichage municipaux dans les quartiers de la ville,
- Au service Etat Civil,
- Au service intercommunal de l'urbanisme de la communauté de communes du Sisteronais Buëch,
- L'avis au public sera également mis en ligne sur le site internet de la commune (www.sisteron.fr).

Il sera en outre fait mention des dates d'ouverture de clôture de l'enquête sur les deux panneaux d'affichage électronique de la ville au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera affiché en Mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : à l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du P.L.U. ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de P.L.U. en vue de cette approbation.

ARTICLE 10 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publicité, d'un recours gracieux auprès du Maire de Sisteron ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 11 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.
- Monsieur le Directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence.

ARTICLE 12 : le directeur général des services de la commune de Sisteron, le Préfet des Alpes de Haute Provence, et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à SISTERON, le 30 avril 2024

Le Maire,

D. SPAGNOU